

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 42 (2005)  
**Heft:** 1643

**Artikel:** Texte paru dans DP n° 2 du 15 novembre 1963 : le proconsulat de M. Max Petitpierre  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1013504>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le proconsulat de M. Max Petitpierre

## Palmarès

Ce printemps, lors des premières réunions de l'équipe de Domaine public, notre attention avait été attirée par un entrefilet discret annonçant la nomination de M. Max Petitpierre comme administrateur de Brown Boveri. Nous savions qu'il siégeait au Conseil d'administration d'Ebauches S.A. (horlogerie), qu'il présidait le conseil d'administration de Nestlé. Après vérification, il fallut constater que les Ciments Portland étaient aussi au palmarès. Société suisse de Réassurance vint couronner le tout. Bref, ce qui se fait de mieux dans le domaine des entreprises suisses travaillant pour l'exportation, à l'échelle mondiale. Ne manquent à l'appel que les chimiques.

## Hypothèses

Lors de la campagne pour les élections fédérales, le parti du travail s'est servi de ce magnifique exemple de «concentration horizontale» pour illustrer le pouvoir des monopoles, trusts,

cartels, etc. Cela était judicieux, malgré le vocabulaire stéréotypé. Mais il vaut la peine de chercher au-delà de cette démonstration électorale, sans chercher à remettre en question les mérites de l'ancien magistrat, ni les compétences du spécialiste du droit international privé.

## Que signifie cette concentration?

Première hypothèse: liaison organique. Le groupe de pression des industries d'exportation désire se structurer mieux et incarner en un seul homme ses intérêts communs. Mais pourquoi afficher cette liaison? L'industrie d'exportation, ce n'est pas un commonwealth et M. Petitpierre n'est pas la reine d'Angleterre de la turbine en chocolat et de la montre en ciment.

Deuxième hypothèse: potiche. Ce nom réputé ferait bien dans la liste d'un conseil. De même on introduit un marquis ou un comte dans le conseil d'administration d'une fabrique de savonnettes de

luxue. Ça pose une marque. Explication pas totalement satisfaisante. M. Petitpierre est plus que le duc de la Trémoille du chocolat-ciment et de la montre-turbine.

Troisième hypothèse: porte-parole. Chacune de ces «maisons» utilise, rarement, mais efficace-

Rien ne serait plus dangereux pour le fonctionnement de la démocratie suisse.

A la limite, il y a une sorte d'«amadouage» indirect. Imaginons que l'oreille d'un conseiller fédéral devienne très sensible à l'argumentation de



Max Petitpierre lors de son assermentation au Conseil fédéral en décembre 1944.  
©www.objectifreussir.ch

ment, l'influence que M. Petitpierre a conservée à Berne. Que refuserait-on à un ancien conseiller fédéral qui représente la turbine en ciment et la montre-chocolat? A ne pas exclure!

certains groupes économiques, comment prouvera-t-on alors qu'inconsciemment il ne songe pas à sa deuxième carrière, au proconsulat?

## Coupons court

Nos conseillers fédéraux sont honorablement payés. Ils disposeront, une fois retirés sous leur tente, d'une retraite convenable, qui doit correspondre largement au salaire d'un professeur d'université en fonction. Alors, il faut leur interdire de participer, en tant que retraité, aux grandes affaires économiques de ce pays.

La clarté politique en sera accrue. Il ne manquera d'ailleurs pas d'institutions non lucratives pour accepter leurs services. Sinon, on peut collectionner les si beaux timbres des albums N.P.C.K.!

## Extrait de la réponse de Max Petitpierre publié dans DP n° 13 du 21 mai 1964

«Les entreprises industrielles ne sont pas un corps étranger dans notre pays. En particulier celles qui exportent leurs produits ou en fabriquent ailleurs contribuent largement à sa prospérité et à son rayonnement dans le monde. L'élévation du niveau de vie de la population suisse est due, dans une mesure sensible, au résultat de leurs efforts. Les succès d'une entreprise apportent au surplus des avantages à tous ceux qui lui sont attachés, à quelque échelon que ce soit. Sous notre régime démocratique, il n'y a aucune contradiction entre l'Etat et l'économie. Participer à l'activité d'industries suisses n'est pas desservir l'intérêt général.»